



Lettre Ouverte

**Madame Anne BROCHES
DRH LCL
Immeuble Rhône
10 Place Oscar NIEMEYER
94800 Villejuif**

Objet : Application de décision de justice

Paris, le 6 février 2012.

Madame le Directeur,

Certains salariés de LCL ont transféré des jours épargnés en CET vers le PERCO pour profiter du doublement de l'abondement (porté à 50% jusqu'au 31 décembre 2011).

Malheureusement, **cette opportunité semble s'être transformée en dommage** : selon les montants repris sur les bulletins de salaire de janvier, la formule de calcul utilisée pour indemniser les jours de CET, est celle que **FO LCL** a contestée devant les tribunaux.

Cela est d'autant plus surprenant que la Direction de LCL s'est vu signifier en date du 6 décembre 2011, l'arrêt de la Cour d'Appel validant la formule de calcul défendue par **FO LCL**, qui majore l'indemnisation de 37% .

Même si la Direction a décidé de se pourvoir en Cassation, **est-il nécessaire de vous rappeler qu'un arrêt de la Cour d'Appel est exécutoire dès sa signification ?**

La Direction se considèrerait-elle exonérée de ses obligations vis-à-vis de la Loi ?

A l'inverse, cette même Direction n'hésite pas à sanctionner les salariés qui ne respectent pas les procédures, n'est-ce pas ?

Aussi, **FO LCL** vous demande de bien vouloir exécuter le jugement et appliquer la formule de calcul qui ne fait que restituer aux salariés leur moins-perçu.

LCL et le Groupe Casa ne défendent-ils pas les valeurs de responsabilité sociale, d'éthique et de déontologie ?

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier et dans l'attente d'une réponse, nous vous prions de recevoir, Madame le Directeur, nos salutations respectueuses.

Philippe KERNIVINEN
Délégué National **FO LCL**